



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DES YVELINES

N°21  
Du 6 MAI 2015

# Sommaire RAA n°21

## DDFIP des Yvelines

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Epône.

## Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

### DI RE

Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à Madame Nathalie DE CARVALHO

Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à Madame Martine FREITAG

Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à Madame Florence LAUTE

Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à Madame Isabelle LEBOUTEILLER

Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à Madame Anne-Laure MERELLE

Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à Madame Sandrine BERTINO

## Yvelines

### DDT

Arrêté portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires pour les actes d'urbanisme

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015058-0018 du 27 février 2015 portant sur le prélèvement SRU 2015 de Mareil-Marly

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015058-0031 du 27 février 2015 portant sur le prélèvement SRU 2015 de Rocquencourt

### DDT78

Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale des Territoires des Yvelines

### DRCL

Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Yvelines en formation restreinte

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commissions départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Yvelines

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014-295-0008 du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Yvelines

### DRE

Arrêté portant agrément de la SAS " AMC SERVICES " en qualité de domiciliataire d'entreprises

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans ses formations

« sites et paysages », « carrières », « faune sauvage captive », « publicité » et « nature ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° DAG 05-49 du 7 juin 2005 relatif aux bureaux de vote de la commune de Maurecourt,

### Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Arrêté imposant la réalisation d'une étude technique à la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE pour son site de Gargenville

Arrêté imposant la réalisation d'une étude relative à la pollution des sols et eaux souterraines du site exploité par M.LEBRUN au Chesnay

Arrêté portant consignation de la somme de 450000 euros à l'encontre de la SELARL SMJ, prise en la personne de Maître Chavane de Dalmassy, es qualité de mandataire liquidateur de la société THIERRY DE SOUZA (site de Buc)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

décision n° 2015122-0001

signé par

**Pierre-Louis MARIEL, Directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines**

**Le 2 mai 2015**

**DDFIP des Yvelines**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Versailles, le 2 mai 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Secteur Local**

M. Jean-Noël PINEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines

### **1.1 Service Fiscalité Directe Locale (FDL) :**

Mme Francette TROCELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Denis VAUTHERIN, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Sophie LORGEUX et Mme Bérangère BAUDOUIIN, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

#### **1.2.1 Service SPL (Secteur Public Local)**

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

Mme Françoise DELAGE, M. Philippe DELETOILLE, Mme Carole DOURDET, Mme Nathalie GOROSTIZA, Mme Sandrine VANNIER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

M. Didier QUEMAR et Mme Laurence JOUBERT, contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

#### **1.2.2 Service SPL (Recette des finances de Poissy)**

M. Michel BORE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Stéphanie ARMANGUE, inspectrice des finances publiques et M. Cyril ESCOUBET inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

### **1.3 Secteur DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)**

Mme Carole DOURDET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor et correspondante dématérialisation – moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du secteur.

M. Nicolas CHANSAC, contrôleur des finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence du responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor, les documents relatifs au fonctionnement des comptes des clients et services bancaires associés ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs (cartes bancaires, chéquiers, carnets de remises de chèques...).

En leur absence, les actes courants du secteur seront signés par :

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Mme Françoise DELAGE, inspectrice des finances publiques ;

M. Philippe DELETOILLE, inspecteur des finances publiques ;

Mme Nathalie GOROSTIZA, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sandrine VANNIER, inspectrice des finances publiques.

## **2. Pour la Division Dépense :**

M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division dépense, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines.

### **2.1 Service des Dépenses civiles et militaires :**

Mme Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses civiles et militaires, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

#### **Secteurs « visa » et « dépense comptabilité » :**

Mme Céline SAUVAGNAT, Mme Marie SAUVET, inspectrices des finances publiques, responsable des secteurs « dépense comptabilité » et « visa », reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de ces secteurs.

#### **Secteur « visa »**

M. Jean-Pierre LERONDEAU, adjoint du responsable du secteur « visa », reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de ce secteur suivants : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

#### **Secteur « dépense comptabilité »**

Mme Anita CHEVALLIER, adjointe du responsable du secteur « dépense comptabilité », reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de ce secteur suivants : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 300 000€, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

### **2.2 Service Dépenses de Rémunération :**

Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de rémunération, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service de dépenses de rémunération. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

#### **Secteur dépenses de rémunération 1 :**

Mme Corinne DARIES, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 1, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 2 au sein du service dépenses de rémunération.

#### **Secteur dépenses de rémunération 2 :**

M. Michel ORI, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 2, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 1 au sein du service dépense de rémunération.

### **3. Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, Services Financiers et Affaires Economiques :**

Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division comptabilité, produits divers, services financiers et affaires économiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines.

#### **3.1 Service Comptabilité :**

Mme Nathalie BRANGER, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Frédéric CHARGE, Mme Madeleine DAUVERGNE contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence des responsables de service, les lettres d'observations aux postes comptables et aux régies, les lettres d'attribution de dotation aux postes comptables et les réclamations d'indus afférentes, les courriers de réclamation à destination des transporteurs de fonds, les décisions de remboursement à la suite de validation de service auxiliaire, les décisions de remboursement de chèques-Trésor périmés ou prescrits ainsi que les arrêtés de caisse quotidien.

#### **3.2 Service recouvrement des produits divers et des taxes et redevances :**

Monsieur Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service recouvrement des produits divers, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au recouvrement des créances relevant de son service.

Mlle Muriel VOGT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des produits divers, à l'exception des décisions individuelles. Cette dernière exception ne vise toutefois pas les délais de paiement que Mlle VOGT peut octroyer pour une durée ne dépassant pas 24 mois consécutifs et sous réserve que le montant en principal de la créance n'excède pas 10 000€, ainsi que les décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur inférieures à 5 000€ concernant les produits divers.

#### **3.3 Service des affaires économiques et centre des services bancaires :**

Mme Lydie LAJOINIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires économiques et du centre des services bancaires, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de ses services, ainsi que me représenter dans les différentes commissions et signer tous les moyens de paiement, attestations de recettes et pièces comptables. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Comptabilité, Produits Divers, Services Financiers et Affaires Economiques.

##### **3.3.1 Secteur affaires économiques :**

Mme Isabelle ETIENNE, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.

##### **3.3.2 Centre des services bancaires :**

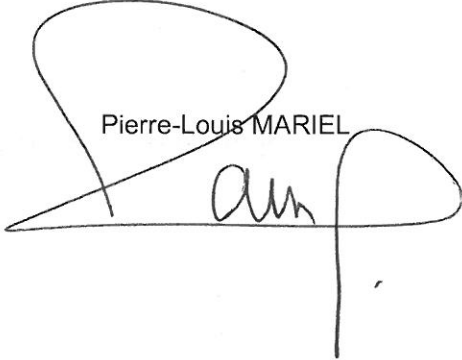
Mme Edith SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et M. NGUYEN Trung, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du centre des services bancaires, sont autorisés à signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur secteur.

Mme Marie-Claire EPRON et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des finances publiques, sont autorisées à signer, en l'absence de la responsable du centre des services bancaires et de son adjoint, les opérations de gestion de trésorerie, le visa des opérations de bourse, le visa des virements de gros montants et/ou urgents.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014335-0028 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL  






*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015005-0001

**signé par**

**Brigitte LORIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de la trésorerie  
d'Epône**

**Le 5 janvier 2015**

**DDFIP des Yvelines**

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable adjoint au  
comptable chargé de la trésorerie d'Epône.**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 63 00

MEL ddvip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de EPÔNE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme SEHL Kahina , inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d' EPÔNE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOIVIN Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELKACEMI Tawfik	Contrôleur	3 000 €	3 mois	3 000 €
FOUACE Clément	Agent	3 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet le 5 janvier 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A EPÔNE , le 05 janvier 2015  
Le comptable,

Brigitte LORIER  
Inspectrice divisionnaire  
des Finances Publiques





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015107-0002

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

Le 17 avril 2015

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Marie-Michèle ALGAIN**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame ALGAIN Marie-Michele, contrôleur du travail de la section numéro 7 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015107-0003

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

Le 17 avril 2015

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Nathalie DE CARVALHO**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame DE CARVALHO Nathalie, contrôleur du travail de la section numéro 9 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015107-0004

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable**

**de l'Unité de Contrôle 1**

**Le 17 avril 2015**

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à**

**Madame Martine FREITAG**



Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame FREITAG Martine, contrôleur du travail de la section numéro 5 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

délégation n° 2015107-0005

**signé par**

**Philippe**

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

**Le 17 avril 2015**

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Virginie JEAN**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame JEAN Virginie, contrôleur du travail de la section numéro 4 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015107-0006

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

Le 17 avril 2015

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Florence LAUTE**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame LAUTE Florence, contrôleur du travail de la section numéro 2 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015107-0007

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

Le 17 avril 2015

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Isabelle LEBOUTEILLER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame LEBOUTEILLER Isabelle, contrôleur du travail de la section numéro 11 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

  
Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015107-0008

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

Le 17 avril 2015

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Anne-Laure MERELLE**



Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame MERELLE Anne-Laure, contrôleur du travail de la section numéro 3 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 17 avril 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

délégation n° 2015125-0002

signé par

Philippe

**LE COUSTOUR, Responsable  
de l'Unité de Contrôle 1**

**Le 5 mai 2015**

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

**DIRECCTE IDF**

**Unité Territoriale**

**des Yvelines**

**Délégation de signature du Responsable de l'UC 1 à  
Madame Sandrine BERTINO**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de  
l'emploi  
de la région Ile de  
France

Unité Territoriale des  
Yvelines  
Pôle Travail  
Unité de Contrôle N° 3

## Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

**Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

**Vu** la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 16 mars 2015, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle, à la première unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame BERTINO Sandrine, contrôleur du travail de la section numéro 12 de l'unité de contrôle numéro 1, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 5 mai 2015.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Philippe LE COUSTOUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015124-0001

signé par

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires**

**Le 4 mai 2015**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires pour les actes d'urbanisme et de fiscalité de compétence État relevant de ses attributions**



PREFET des YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme et Réglementation

Coordination Droit des Sols, Fiscalité et  
Accessibilité

**A R R E T E n°**  
**portant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires**  
**pour les actes d'urbanisme et de fiscalité de compétence Etat relevant de ses attributions**

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255.A antérieurement en vigueur,

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, et les articles L.331.19, L.331.42, L.520.5, R.331.9, R.331.14, R.332.26, R.332.27, R.333.6, R.520.6 et R.620.1 du code de l'urbanisme, ainsi que ses articles R.423.16, R.423.38 et R.423.42, ainsi que l'article L.524.8 du code du patrimoine,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à :

- Mme Delphine TARDIF, ingénieure divisionnaire des TPE, chef du service urbanisme et réglementation,
- Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, adjointe au chef du service de l'urbanisme et réglementation,
- Mme Maryvonne QUINIOU, chef de l'unité coordination droit des sols, fiscalité et accessibilité, attachée d'administration de l'équipement.

à effet de signer les lettres de demandes de pièces manquantes et de majoration des délais d'instruction, ainsi que les titres de recette délivrés en application des articles L.255.A du livre des procédures fiscales et R.331.9 du code de l'urbanisme, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement, ainsi qu'aux réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 mai 2015

Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé

Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**arrêté n° 2015110-0003**

**signé par**

**Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines**

**Le 20 avril 2015**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015058-0018 du 27 février 2015 portant sur le  
prélèvement SRU 2015 de Mareil-Marly**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Habitat et Rénovation Urbaine

Politique territoriale du logement

Arrêté n°2015 du

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2015058-0018 du 27 février 2015 portant sur le  
prélèvement SRU 2015 de Mareil-Marly

**LE PREFET DES YVELINES**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-5 à L.302-9 et R.302-16 à R.302.19 ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'état des dépenses déductibles produit par la commune le 12 mars 2015, portant sur une subvention au titre de la surcharge foncière au profit de la société HLM MOULIN VERT mandatée le 17 décembre 2013 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2015058-0018 du 27 février 2015, concernant le prélèvement visé à l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2014 pour la commune de Mareil-Marly est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,

**Gérard CORBIN de MANGOUX**

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**arrêté n° 2015110-0004**

**signé par**

**Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines**

**Le 20 avril 2015**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015058-0031 du 27 février 2015 portant sur le  
prélèvement SRU 2015 de Rocquencourt**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Habitat et Rénovation Urbaine

Politique territoriale du logement

Arrêté n°2015 du

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2015058-0031 du 27 février 2015 portant sur le  
prélèvement SRU 2015 de ROCQUENCOURT

LE PREFET DES YVELINES

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-5 à L.302-9 et R.302-16 à R.302.19 ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état des dépenses déductibles produit par la commune le 5 mars 2015, portant sur une subvention au titre de la surcharge foncière au profit de la OPH VERSAILLES HABITAT mandatée le 27 décembre 2013 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2015058-0031 du 27 février 2015, concernant le prélèvement visé à l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2014 pour la commune de Rocquencourt est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,



Erard CORBIN de MANGOUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015125-0001

signé par

**Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines**

**Le 5 mai 2015**

**Yvelines  
DDT78**

**Arrêté portant modification de l'organisation de la direction départementale des Territoires des  
Yvelines**



PREFET DES YVELINES

## ARRÊTÉ

### portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** le décret du 11 avril 2013 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) – M. CORBIN de MANGOUX (Erard) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° DDT/SG/11-005 du 1er mars 2011 et 2011339-0002 du 5 décembre 2011 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'avis du comité technique de la DDT des Yvelines lors de sa séance du 16 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 sus visé est modifié comme suit :

Outre le directeur et ses adjoints, la direction départementale des territoires des Yvelines (DDT) comprend :

- le secrétariat général,
- le service planification, aménagement, connaissance des territoires,
- le service de l'habitat et de la rénovation urbaine,
- le service de l'urbanisme et de la réglementation,
- le service de l'environnement,
- le service de l'éducation et de la sécurité routières,
- le service de l'économie agricole.

### Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° DDT/SG/11-005 du 1er mars 2011 et 2011339-0002 du 5 décembre 2011 sont abrogés.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles le **05 MAI 2015**

Le Préfet des Yvelines,



**Erard CORBIN de MANGOUX**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015118-0002

signé par  
Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet

Le 28 avril 2015

Yvelines  
DRCL

**Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale de la Coopération  
Intercommunale des Yvelines en formation restreinte**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
Et Intercommunalité

**Arrêté n°  
modifiant la composition de la Commission Départementale  
de la Coopération Intercommunale des Yvelines en formation restreinte**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L. 5211-45, L.5721-6-3 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 53 à 57 ;

**Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines, publié au Journal Officiel n°0086 du 12 avril 2013 ;

**Vu** l'arrêté n°2015009-0003 du 9 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014133-0001 du 13 mai 2014 constatant le nombre total de sièges de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°2014140-0001 du 20 mai 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI ;

**Vu** l'arrêté n°2014162-0003 du 11 juin 2014 fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI, ainsi que la liste des représentants désignés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014168-0009 du 17 juin 2014 portant composition de la CDCI en formation plénière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014185-0002 du 4 juillet 2014 portant constitution de la CDCI des Yvelines en formation restreinte ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 17 avril 2015 désignant ses cinq représentants au sein de la CDCI des Yvelines en formation plénière dans le cadre du renouvellement des mandats des Conseils Départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015117-0001 du 27 avril 2015 modifiant la composition de la CDCI des Yvelines en formation plénière au titre du collège des représentants du Conseil Départemental ;

**Vu** le procès-verbal de la séance de la CDCI des Yvelines en formation plénière du 21 avril 2015 portant installation des cinq représentants du Conseil Départemental des Yvelines et désignation au sein de ce collège du représentant du Conseil Départemental à la CDCI en formation restreinte ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : M. Pierre BEDIER est désigné représentant du collège du Conseil Départemental au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines en formation restreinte.

Article 2 : La formation restreinte de la CDCI des Yvelines, composée de 18 membres, est arrêtée comme suit :

1er Collège des Maires (4)-(communes de moins de 5 395 habitants)

M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan  
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay.  
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq  
Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas.

2ème Collège des Maires (2)-(les cinq communes les plus peuplées)

M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie  
M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye

3ème Collège des Maires (4)-(communes de plus de 5 395 habitants à l'exception des 5 communes les plus peuplées du département)

Mme. Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville  
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux  
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay  
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet

Collège des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (5)

M. Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en-Yvelines

M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine

M. Philippe TAUTOU, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine

M. François GARAY, Président de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération

Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes (1)

M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)

Représentant du Conseil Régional (1)

M. Jean MALLET

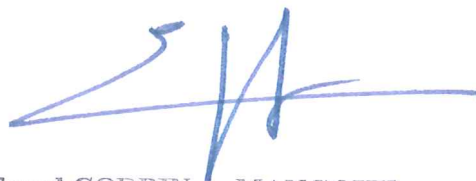
Représentant du Conseil Départemental (1)

M. Pierre BEDIER

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le 28 AVR. 2015

Le Préfet,



Erard CORBIN de MANGOUX





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015126-0003

signé par

**Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 6 mai 2015**

**Yvelines  
DRCL**

**Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commissions départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDV**



PREFET DES YVELINES

### **Arrêté**

**modifiant l'arrêté n° 2014-295-0004 du 22 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** M. Laurent RICHARD, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

M. Olivier DELAPORTE, désigné en tant que commissaire titulaire représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

M. Hervé PLANCHENAULT, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

M. Jean-Louis BARTH, désigné en tant que commissaire suppléant représentant du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 6 MAI 2015

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015126-0004

signé par  
**Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 6 mai 2015**

**Yvelines  
DRCL**

**Arrêté modificatif modifiant l'arrêté n°2014-295-0008 du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Yvelines**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté**

**modifiant l'arrêté n°2014-295-0008 du 22 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-CD-9-5039 du 17 avril 2015 du conseil départemental des Yvelines portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-295-0004 du 22 octobre 2014 modifié par l'arrêté 2015126-0003 portant désignation d'office des représentants de conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-295-0001 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines en date du 3 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines en date du 3 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Yvelines en date du 3 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2014-295-0008 du 22 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Alexandra ROSETTI, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. Laurent RICHARD.

M. Yann SCOTTE, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. Olivier DELAPORTE.

M. Jean-Michel FOURGOUS, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. Hervé PLANCHENAU.

Mme Cécile DUMOULIN, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est

désignée en remplacement de M. Jean-Louis BARTH.

**ARTICLE 2 :** La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Yvelines en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
Alexandra ROSETTI	Jean-Michel FOURGOUS
Yann SCOTTE	Cécile DUMOULIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves BOUHOUD	Hugues RIBAUT
François MOUTOT	Guy PELISSIER
Jean-Claude HUSSON	Michel RECOUSSINES
Maurice BOUDET	Jean-Luc GRIS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc le RUDULIER	Patrice PANNETIER
Jean-Louis COUDERC	Jean-Louis FOURNIER
Brigitte MORVANT	Francis SEVIN
Manuelle WAJSBLAT	Marie-Laure ABRAHAM

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

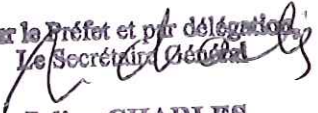
Titulaires	Suppléants
Monique BAILLOT	Alain GOSSET
Françoise SIMON	Olivier GAUTHERET
Patrick BERNHEIM	Edmond DE LA PANOUSE
Christian BLIGNY	Serge COPERCHINI
Eric RIOM	Daniel VARLET
Aurélié SEGONNE-MORAND	Zacharie HARDY
Laurent BEL AICH	Luc GUILLEMARD
Alain CONTE	Olivier GERARD
Patrick VAN GAVER	Fabrice MONGRELET

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

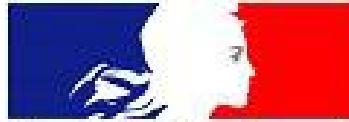
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 6 MAI 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
  
Julien CHARLES





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2015119-0003**

**signé par**

**Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet  
Secrétaire générale adjointe**

**Le 29 avril 2015**

**Yvelines**

**DRE**

**Arrêté portant agrément de la SAS " AMC SERVICES " en qualité de domiciliataire  
d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

Arrêté N°  
Portant agrément de la SAS « AMC SERVICES »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**VU** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** la demande d'agrément en date du 21 avril 2015, présentée par la SAS « AMC SERVICES » représentée par Madame Vanessa TIERCE en qualité de présidente de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**CONSIDERANT** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du gérant, Madame Vanessa TIERCE ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un agrément n°2015/ 74.ED est délivré à la SAS « AMC SERVICES » représentée par Madame Vanessa TIERCE en qualité de présidente de la société, dont le siège social est situé 3, boulevard de la Gare – 78550 Houdan, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de la Réglementation Générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 29 avril 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des  
Yvelines,

Secrétaire générale adjointe

Noura KIHAL-FLEGEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015124-0002

signé par

**Jean-Baptiste CONTANT, Directeur de la réglementation et des élections**

**Le 4 mai 2015**

**Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Préfecture

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

### **Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, partie législative, livre II, titre II, chapitre III, section II, partie réglementaire, livre II, titre I, chapitre III, section II ;

**Vu** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Janaza PFM » à l'enseigne « Janaza pompes funèbres » de Trappes dans le domaine funéraire à compter du 06/12/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 16/04/2015 par Madame Amal Khela, responsable de la SARL « Janaza PFM » à l'enseigne « Janaza pompes funèbres » dont le siège social est 5 rue Pavlov à Trappes (78190) en vue de la modification de l'habilitation susvisée ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 147800169 et concernant la SARL « Janaza PFM » à l'enseigne « Janaza pompes funèbres » sise 5, rue Pavlov à Trappes (78190), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne l'adresse du siège social, désormais située 4 avenue Paul Vaillant Couturier à Trappes (78190).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Versailles, le 04/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation et des élections

Jean-Baptiste CONSTANT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015126-0001

signé par

**Jean-Baptiste CONTANT, Directeur de la réglementation et des élections**

**Le 6 mai 2015**

**Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, partie législative, livre II, titre II, chapitre III, section II, partie réglementaire, livre II, titre I, chapitre III, section II ;

**Vu** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « THANYS 78 » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 05/06/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 24/04/2015 par Madame Patricia Rame, responsable de la SARL « THANYS 78 », dont le siège social est 6bis, rue de la Paroisse à Versailles (78000) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « THANYS 78 » sise 6bis, rue de la Paroisse à Versailles (78000), dirigée par Madame Patricia Rame, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 157800202.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 05/06/2015.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...



Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des élections

Jean-Baptiste CONSTANT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015126-0002

signé par

**Jean-Baptiste CONTANT, Directeur de la réglementation et des élections**

**Le 6 mai 2015**

**Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Marbrillance » de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine funéraire à compter du 02/06/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 12/03/2015 par Monsieur Rui David ALVES, responsable de la SARL « Marbrillance », dont le siège social est situé 120, rue du Président Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye (78100) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « Marbrillance » sise 120, rue du Président Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye (78100), dirigée par Monsieur Rui David ALVES, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 157800212.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an à compter du 02/06/2015.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et des élections

Jean-Baptiste CONSTANT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015117-0001

signé par

**Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 27 avril 2015**

**Yvelines**

**DRE**

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société HCR pour  
l'enseigne Anne de Solène située dans le PUCE d'Aubergenville**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°**

**Portant dérogation au principe du repos dominical aux salariés de la société HCR pour l'enseigne Anne de Solène située dans le P.U.C.E d'Aubergenville**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-25-1 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRE 11-034 du 02 février 2011 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) sur le territoire de la commune d'Aubergenville ;

**Vu** la demande présentée le 11 février 2015, complétée le 16 mars 2015, par la société HCR, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés, afin de permettre aux salariés concernés de travailler tous les dimanches dans le magasin Anne de Solène situé au centre commercial Marques Avenue – ZAC du Trait d'Union – 78 410 Aubergenville ;

**Considérant** que le maire d'Aubergenville a été consulté par courriel le 17 mars 2015, aux fins de consultation du conseil municipal ;

**Considérant** que la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, la chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Yvelines, le mouvement des entreprises de France MEDEF Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, la fédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines, l'union départementale des syndicats CGT 78 des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats FO des Yvelines et la fédération nationale de l'habillement, consultés par courriel le 17 mars 2015, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail ;

**Considérant** que l'établissement Anne de Solène est situé dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel de la commune d'Aubergenville ;

**Considérant** que la décision unilatérale de la société HCR respecte les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail ;

... / ...

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation sollicitée par la société HCR en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés afin de permettre aux salariés concernés de travailler tous les dimanches dans le magasin Anne de Solène situé au centre commercial Marques Avenue – ZAC du Trait d'Union – 78 410 Aubergenville, est accordée pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – DGT – 39 - 43 quai André Citroën – 75 015 Paris).

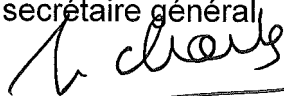
Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Aubergenville et le chef de l'unité territoriale opérationnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 27 AVR. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015120-0002

signé par

**Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète chargée de mission SGA 78**

**Le 30 avril 2015**

**Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans ses formations « sites et paysages », « carrières », « faune sauvage captive », « publicité » et « nature ».**





PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté**

**Portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations « sites et paysages », « carrières », « faune sauvage captive », « publicité » et « nature »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement, de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-098/DDD du 16 octobre 2006 constituant la commission départementale de la nature des paysages et des sites – formation pivot ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012335 - 003 du 30 novembre 2012 (modifié) portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation sites et paysages » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012346 - 0002 du 11 décembre 2012 (modifié) portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013057 - 0010 du 26 février 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation faune sauvage captive » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013074 - 0002 du 15 mars 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation publicité » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013105 - 0001 du 15 avril 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation nature » ;

../...

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014146 - 0008 du 26 mai 2014 portant modification de la composition départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations « sites et paysages », « carrières », « faune sauvage captive », « publicité » et « nature » ;

**Vu** la délibération du conseil départemental des Yvelines, en date du 17 avril 2015 , désignant des représentants, titulaires et suppléants, au sein des formations « sites et paysages », « carrières », « faune sauvage captive », « publicité » et « nature », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête :**

**Article 1 :** La représentation du collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20123335 - 0003 du 30 novembre 2012 (modifié) portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation sites et paysages » est modifiée comme suit :

- Mme Cécile DUMOULIN,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Limay  
suppléant :
- M. Philippe BRILLAULT,  
Conseiller départemental des Yvelines du canton du Chesnay
- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Plaisir
- suppléante :
- Mme Catherine ARENOU,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Conflans-Sainte-Honorine
- M. Maurice BOUDET, Maire de Rolleboise  
suppléant :
- M. Samuel BOUREILLE, Maire de Follainville-Dennemont
- M. Yves VANDEWALLE, Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse  
suppléant :  
M. Patrick MERHAND,  
Conseiller municipal de Saint-Lambert-des-bois, membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

Le reste de l'arrêté précité est inchangé.

**Article 2 :** La représentation du collège des représentants élus des collectivités territoriales visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012346 - 0002 du 11 décembre 2012 (modifié) portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières », est modifiée comme suit :

- le Président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant
- Mme Cécile DUMOULIN,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Limay

suppléant :

M. Philippe BRILLAULT,  
Conseiller départemental des Yvelines du canton du Chesnay

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Plaisir

suppléante :

Mme Catherine ARENOU,  
Conseiller départemental des Yvelines du canton de Conflans-Sainte-Honorine

- M. Patrick DAUGE, maire de Guitrancourt

suppléant :

M. Pierre SOUIN, maire de Marcq

Le reste de l'arrêté précité est inchangé

**Article 3** : La représentation du collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale visée à l'article 2 des arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 2013057 - 0010 du 26 février 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation faune sauvage captive » ;
- n° 2013105 - 0001 du 15 avril 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation nature »,

est modifiée comme suit :

- Mme Cécile DUMOULIN,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Limay

suppléant :

M. Philippe BRILLAULT,  
Conseiller départemental des Yvelines du canton du Chesnay

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Plaisir

suppléant :

- Mme Catherine ARENOU,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Conflans-Sainte-Honorine

- M. Maurice BOUDET, Maire de Rolleboise

suppléant :

M. Samuel BOUREILLE, Maire de Follainville-Dennemont

- M. Patrick DAUGE, Maire de Guitrancourt

suppléant :

M. Pierre SOUIN, Maire de Marcq

Le reste des arrêtés précités est inchangé

**Article 4** : La représentation du collège des représentants élus des collectivités territoriales visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013074 – 0002 du 15 mars 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation publicité », est modifiée comme suit :

- Mme Cécile DUMOULIN,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Limay  
suppléant :  
M. Philippe BRILLAULT,  
Conseiller départemental des Yvelines du canton du Chesnay
- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER,  
Conseillère départementale des Yvelines du canton de Plaisir  
suppléante :  
Mme Catherine ARENOU,  
Conseiller départemental des Yvelines du canton de Conflans-Sainte-Honorine
- M. Maurice BOUDET, Maire de Rolleboise  
suppléant :  
M. Samuel BOUREILLE, Maire de Follainville-Dennemont
- M. Daniel MAUREY, Maire de Boinville-en-Mantois  
suppléant :  
M. Michel LAUGIER, Maire de Montigny-le-Bretonneux

Le reste de l'arrêté précité est inchangé

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 11** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 Avril 2015

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La Sous-préfète chargée de mission  
auprès du préfet des Yvelines,  
Secrétaire générale adjointe,

*Signé*

Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2015118-0003

signé par

**Noura KIHAL-FLEGEAU, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet**

**Le 28 avril 2015**

**Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° DAG 05-49 du 7 juin 2005 relatif aux bureaux de vote de la commune de Maurecourt,**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

**ARRETE N° DRE 15.038**  
**portant modification de l'arrêté n° DAG 05-49 du 7 juin 2005**  
**de la commune de Maurecourt**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral l'arrêté n° DAG 05-49 du 7 juin 2005 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune ;

**Vu** le scrutin des élections régionales prévu en décembre 2015 ;

**Vu** la demande formulée par le maire en date du 17 avril 2015 portant sur le transfert du bureau de vote n° 1 ;

**Vu** l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n°1 est transféré pour le scrutin prévu en décembre 2015 à l'adresse suivante :

Ecole élémentaire « La Cerisaie » - 15, rue Maurice Berteaux

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Maurecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le 28 AVR. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et pour l'arrêté :  
Le Secrétaire Général  
Direction de la réglementation et des élections  
Secrétaire Général

Mme Noura Kihal-Flogeau



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2015105-0001**

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**Le 15 avril 2015**

**Yvelines**

**Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement  
et de l'Énergie d'Île-de-France**

**Arrêté imposant la réalisation d'une étude technique à la société TOTAL RAFFINAGE  
FRANCE pour son site de Gargenville**

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

## **ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES N°2015105-0007**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié *relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 19 août 1966, 26 mars 1968, 25 avril 1968, 15 juin 1968, 3 février 1972, 30 avril 1976, 13 juillet 1977, 28 octobre 1977, 20 octobre 1978, 7 novembre 1979, 12 novembre 1979, 4 février 1982, 27 mai 1998, 15 janvier 1999, 19 avril 1999 et 25 mars 2002 autorisant la société ELF -FRANCE dont le siège social est situé tour ELF, 2 place de la coupole – La Défense – 92 400 Courbevoie, à exploiter et poursuivre l'exploitation d'un établissement pétrolier, sur le territoire des communes de Gargenville, Issou et Porcheville ;

**Vu** le récépissé en date du 4 juin 2002, donnant acte à la société TOTAL FINAL ELF, dont le siège social est à Puteaux (92 800), 24 cours Michelet, de son changement de dénomination sociale pour l'exploitation de son établissement pétrolier situé sur les communes de Gargenville, Issou et Porcheville ;

**Vu** le courrier en date du 25 juin 2003 de la société TOTAL France signalant son changement de dénomination sociale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008 imposant à la société TOTAL France des prescriptions complémentaires suite au changement d'affectation des bacs pour son établissement pétrolier situé sur les communes de Gargenville, Issou et Porcheville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2009 modifié prescrivant à la société TOTAL Raffinage Marketing des études de renforcement de la sécurité de l'établissement pétrolier situé sur les communes de Gargenville, Issou et Porcheville, précisant les attendus de la prochaine étude de dangers et actant le changement de dénomination sociale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27 décembre 2012 prenant acte du changement d'exploitant des installations mentionnées ci-dessus, la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE succédant à TOTAL Raffinage Marketing ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 22-261 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié *relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* et les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014188-0001 du 7 juillet 2014 mettant en demeure l'exploitant de respecter sous un mois les dispositions des articles 22-1-1 et 22-1-2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié *relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 octobre 2014 transmis à l'exploitant par courrier daté du même jour, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport du 24 février 2015 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 17 mars 2015 ;

**Vu** la lettre en date du 19 mars 2015 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

**Considérant** que l'exploitant a fourni le recensement des cuvettes de rétention nécessitant des travaux d'étanchéité au regard du critère de vitesse d'infiltration conformément au cas « revêtement en béton » de l'article 22-1-1 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié susvisé ;

**Considérant** que l'exploitant a fourni un échéancier de réalisation des travaux qui respecte les échéances imposées par l'article 22-1-2 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié susvisé (planification des travaux en quatre tranches, chaque tranche couvrant au minimum 20 % de la surface totale des rétentions concernées, les tranches sont réalisées au plus tard en novembre 2016, novembre 2020, novembre 2025 et novembre 2030) ;

**Considérant** que la première échéance de travaux devant être réalisée avant fin novembre 2016 pour ce qui concerne 20 % de la surface totale des cuvettes ;

**Considérant** que la connaissance du type de travaux est indispensable à ce stade pour que ces travaux aboutissent dans le délai de fin novembre 2016 ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 24 mars 2015 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

### **Article 1 : Champ d'application**

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, dont le siège social est situé 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son site sis 40 avenue Jean Jaurès – 78 440 Gargenville.

### **Article 2 : Étanchéité des rétentions**

L'exploitant fournit au préfet (l'inspection des installations classées) une étude technique décrivant les travaux à réaliser pour assurer l'étanchéité des rétentions en indiquant la solution avant :

- juin 2015 pour la tranche des travaux à réaliser avant novembre 2016 ;
- juin 2019 pour la tranche des travaux à réaliser avant novembre 2020 ;
- juin 2024 pour la tranche des travaux à réaliser avant novembre 2025 ;
- juin 2029 pour la tranche des travaux à réaliser avant novembre 2030.

### **Article 3 : Mesure de publicité**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Gargenville, où toute personne intéressée pourra la consulter. Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Versailles par :

- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Gargenville, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2015

Le Préfet

  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2015105-0002

signé par

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

Le 15 avril 2015

**Yvelines**

**Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement  
et de l'Énergie d'Île-de-France**

**Arrêté imposant la réalisation d'une étude relative à la pollution des sols et eaux souterraines du  
site exploité par M.LEBRUN au Chesnay**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2015105-0008  
Société LEBRUN au Chesnay**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511.1, L.512.12, R.512-66-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 1962 encadrant l'exploitation d'un dépôt de ferrailles par Monsieur Raymond LEBRUN au Chesnay, 70 rue de Versailles ;

**Vu** le récépissé du 5 mars 1979 donnant acte à Monsieur Jean-Louis LEBRUN de sa déclaration de succession à Monsieur Raymond LEBRUN pour l'exploitation du dépôt de ferrailles situé 70 rue de Versailles au Chesnay ;

**Vu** le diagnostic environnemental réalisé le 24 janvier 2014 par la société ATI SERVICES à la demande de Maître JENOC, mandataire judiciaire représentant Madame LEBRUN propriétaire du site, dans le cadre de la cession du site ;

**Vu** le récépissé de cessation partielle de l'activité de dépôt de ferrailles en date du 28 juillet 2014 concernant une partie du terrain situé 70 rue de Versailles au Chesnay ;

**Vu** le courrier du 19 décembre 2014 qui prend acte de la réintégration d'une parcelle de 250 m<sup>2</sup> dans le périmètre de l'installation ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet de prescriptions complémentaires, lors de sa séance du 17 mars 2015 ;

**Vu** la lettre en date du 18 mars 2015 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

**Considérant** que le diagnostic environnemental préliminaire réalisé le 24 janvier 2014 fait état d'une pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine constatée au droit d'un piézomètre ;

**Considérant** que parmi les préconisations du diagnostic environnementale réalisé le 24 janvier 2014 figure « l'interdiction d'utilisation de la nappe pour tout usage quel qu'il soit au droit du site au vu de la présence de BTEX dans les eaux » ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur les prescriptions du projet d'arrêté qui lui a été notifié le 19 mars 2015 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur LEBRUN est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté relatives au site qu'il exploite au 70 rue de Versailles – 78150 Le Chesnay.

**Article 2 :**

L'exploitant réalise, dans un délai de trois mois, une étude visant à caractériser les sources de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site ainsi que leurs voies de transfert.

Cette étude doit également permettre d'identifier les voies d'exposition à la pollution, au regard des activités, occupations du sol et usage des eaux souterraines, au droit du site et hors du site.

Enfin, cette étude doit déterminer les actions nécessaires à la suppression de la pollution ou de ses effets.

**Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Versailles par :

1° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

**Article 5 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimum d'un mois à la mairie du Chesnay, et une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée.

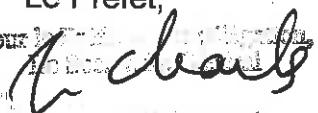
Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire du Chesnay, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour  
  
Julien CHARNIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**arrêté n° 2015110-0002**

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**Le 20 avril 2015**

**Yvelines**

**Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement  
et de l'Énergie d'Île-de-France**

**Arrêté portant consignation de la somme de 450000 euros à l'encontre de la SELARL SMJ, prise  
en la personne de Maître Chavane de Dalmassy, ès qualité de mandataire liquidateur de la  
société THIERRY DE SOUZA (site de Buc)**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté n°33200 portant consignation  
Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.512-12-1 et R.512-66-1 ;

**Vu** le code de commerce, et notamment l'article L.641-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2014 mettant en demeure la société THIERRY DE SOUZA de procéder à la régularisation de la situation administrative des activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement exercées sur la commune de Buc, rue de la Croix blanche, Ferme Simon ;

**Vu** le rapport en date du 23 mars 2015 de l'inspection des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier du 25 mars 2015, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations de société SMJ formulées par courrier en date du 14 avril 2015 ;

**Considérant** que la société THIERRY DE SOUZA a été mise en demeure, par arrêté du 23 avril 2014, de régulariser la situation administrative de ses activités de transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, de déchets non dangereux non inertes relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n°2713-2, 2714-2 et n°2716-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, exercées sur la commune de Buc, Ferme Simon, rue de la Croix blanche ;

**Considérant** que, lors de la visite de contrôle inopinée du 23 février 2015, l'inspection des installations classées a constaté, sur le terrain sis rue de la Croix blanche, Ferme Simon, à Buc, sur une partie des parcelles 25 et 26, la présence de déchets de démolition du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), terres, déchets de plastiques, de bois, de gravats, de ferrailles, la hauteur des tas de terres et de déblais des déchets du BTP étant estimée à environ quatre mètres et la hauteur des déchets non inertes à environ trois mètres ;

**Considérant** que, lors de la visite de contrôle inopinée du 23 février 2015, l'inspection des installations classées a également constaté, sur le site mentionné ci-dessus, un début de rehaussement d'une partie de la parcelle n°26, en bordure de la rue de la Croix blanche ;

**Considérant** que les services préfectoraux n'ont pas reçu de déclaration ou de dossier de cessation d'activité émanant de la société THIERRY DE SOUZA pour le site de Buc, Ferme Simon, rue de la Croix blanche, dans le délai de trois mois mentionné dans l'arrêté de mise en demeure du 23 avril 2014 susvisé ;



**Considérant** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 23 avril 2014 susvisé ;

**Considérant** que la société THIERRY DE SOUZA a été placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 20 janvier 2015 du tribunal de commerce et que la société SMJ, prise en la personne de Maître CHAVANE de DALMASSY, a été désignée en qualité de liquidateur judiciaire ;

**Considérant** que cette situation (déchets présents sur le site) présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et notamment des risques de pollution du sol et des eaux souterraines, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

**Considérant** que le montant répondant des travaux de mise en sécurité du site, et notamment l'évacuation et le traitement des déchets, basé sur les constats de l'inspection des installations classées lors de la visite de contrôle du 23 février 2015 et les prix moyens constatés, correspond à la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) au vu de l'estimation de la surface occupée, de la hauteur, du volume de déchets, de la densité et du coût de transport et d'élimination de ce type de déchets ;

**Considérant** que les observations du liquidateur judiciaire de la société THIERRY DE SOUZA concernant l'impécuniosité et le défaut de remboursement du montant du superprivilège ne remettent pas en cause les constats de l'inspection des installations classées lors de la visite de contrôle du 23 février 2015 et l'absence de régularisation de la situation administrative des installations ;

**Considérant** qu'il convient de faire application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société SELARL SMJ, prise en la personne de Maître CHAVANE de DALMASSY, ès qualité de mandataire liquidateur de la société THIERRY DE SOUZA, pour un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) répondant du coût des travaux de mise en sécurité du site des installations antérieurement exploitées sur la commune de Buc, Ferme Simon, rue de la Croix blanche, conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, correspondant à :

- 90 000 euros pour l'évacuation et le traitement des déchets inertes ;
- 360 000 euros pour l'évacuation et le traitement des déchets non inertes.

**Article 2** : Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société SELARL SMJ, prise en la personne de Maître CHAVANE de DALMASSY, ès qualité de mandataire liquidateur de la société THIERRY DE SOUZA, au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

**Article 3** : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société SELARL SMJ, prise en la personne de Maître CHAVANE de DALMASSY, ès qualité de mandataire liquidateur de la société THIERRY DE SOUZA, perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

**Article 4** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code ;

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans le délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société SELARL SMJ, prise en la personne de Maître CHAVANE de DALMASSY, ès qualité de mandataire liquidateur de la société THIERRY DE SOUZA, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- trésorier payeur général de Versailles,
- maire de la commune de Buc,
- directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2015**

Le Préfet,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Chavane', is written over a faint, illegible stamp. The signature is written in a cursive style.